

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION DU CLUB VOSGIEN DE MARMOUTIER (version 2014-01)

Préambule

Le présent règlement intérieur, établi en application de l'article 18 des statuts définit et précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'association du Club Vosgien de Marmoutier

A) DUREE-BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 MEMBRES Réf.Statuts 3

Pour être adhérent, il faut remplir le formulaire établi par le comité. La qualité de membre se perd par démission, par le non-paiement de la cotisation, ou par radiation prononcée par le comité.

Article 2 COTISATION réf. Statuts Article 3

Article 2-1 : Définition :

La cotisation annuelle se compose en trois parties :

Une partie affectée au fonctionnement de l'association

Une partie reversée aux instances fédérales dont le montant est fixée par cette dernière

L'abonnement facultatif à la revue « Les Vosges » dont le montant est fixé par la fédération

Article 2-2 Paiement de la Cotisation :

Chaque membre titulaire paie une cotisation pour l'année à venir. L'appel à cotisation et l'encaissement s'effectuent après la publication du programme annuel, et avant la tenue de l'assemblée générale de l'association.

Les membres honoraires sont exclus du paiement de la cotisation, ainsi que le personnel de l'ONF.

Pour les jeunes < à 12 ans, la cotisation est réduite de 50% par rapport à la cotisation sans revue.

En cas de non-paiement à la date de l'AG, les membres sont exclus après délibération du comité.

Article 2-3 : Validité de la cotisation :

La cotisation court pour la période de l'année sociale définie à l'article 14 des statuts à savoir du 1er janvier au 31 décembre.

Article 2-4 ENCAISSEMENT :

L'appel à cotisation et l'encaissement s'effectuent :

- Par les membres du comité, dénommés encaisseurs qui rencontrent les adhérents
Par des membres choisis par le comité pour procéder à l'encaissement
Par l'envoi par lettre d'appel.

B) ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 3 - REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais de déplacement engagés pour le compte de l'association par les membres du comité sont remboursés au tarif fiscal en vigueur. (Déplacement pour les AG, déplacement pour représentation du club, déplacement pour les travaux en forêts, déplacement au siège pour récupérer du matériel)

Ces derniers peuvent faire un don au club de ces frais, en contrepartie de la délivrance d'un certificat de déduction fiscale. Aucun autre remboursement de frais n'est pris en compte par l'association.

Article 3-1 Membre de l'association – Organisateur de voyages :

Les frais engagés pour la reconnaissance sont remboursés comme indiqué à l'article 3.

Les organisateurs de voyages ou de séjours ne bénéficient pas de réduction ou d'avantage spécifique lors du séjour ou du voyage. Toute réduction ou exonération perçue est répartie sur l'ensemble du groupe, venant en diminution du prix à payer par les participants.

Article 3-2 Frais d'organisation et frais d'annulation :

Pour chaque organisation de séjour de plus 1 jour, des frais d'organisation sont demandés aux participants. Le montant est fixé par le comité.

Des frais d'annulation sont prévus. Sans facturation de l'hébergeur ou du voyageur, l'association se réserve le droit de retenir un pourcentage de l'acompte versé. Le taux est fixé par le comité. En cas de facturation de l'hébergeur ou du voyageur, les frais seront intégralement imputés aux participants ayant annulé leur séjour.

Article 3-3 Délivrance de l'accès aux pages sécurisées du site internet et de son utilisation :

Tout membre de l'association peut recevoir un code d'accès aux pages sécurisées du site du club. Pour bénéficier du code le membre doit :

Avoir une ancienneté de 12 mois avant la délivrance du code

Sur parrainage d'un membre du club

S'engage à ne pas utiliser les informations ou les photos pour toute utilisation personnelle.

A ne pas diffuser les photos du site sur un autre canal.

La délivrance du code d'accès est soumise au Président de l'association, et validée par ce dernier.

En cas de non-respect des conditions citées ci-dessus, la radiation peut être prononcée par le Président, ou son comité.

C) BUDGET-FINANCES-COMPTABILITE

Article 4- Ressources-Réf Statuts article 13 :

L'association peut recevoir des dons qui feront l'objet de la remise par l'association d'un certificat de déduction fiscale selon la législation et réglementation en vigueur.

Article 4-1 Parrainage :

Des parrainages avec des magasins de sport peuvent être engagés par l'association. Ces parrainages permettront de faire bénéficier les membres de réductions immédiates sur les achats, et de faire bénéficier l'association de bon de réduction.